

Rapport

Conférence Internationale sur l'Exploitation des Mines et Carrières Artisanales et à Petite Echelle

Livingstone, du 11 au 13
septembre 2018



ICAM 2018

Annexe I

Déclaration de Mosi-oa-Tunya sur l'Exploitation et le Développement des Mines et Carrières Artisanales et à Petite Échelle

APPEL À L'ACTION

La Conférence Internationale sur l'Exploitation Minière et Carrières Artisanales et à Petite Échelle (EMAPE)

Ayant eu lieu à Livingstone du 11 au 13 septembre 2018 et inaugurée par S. E. M. Edgar Chagwa Lungu, Président de la République de Zambie,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement de Zambie pour avoir accueilli cette Conférence Internationale, convoquée par le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, l'Union Européenne, le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Gouvernement de Zambie, avec l'appui de la Banque Mondiale, l'Union Africaine, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, le Forum Intergouvernemental sur les Mines, les Minerais, les Métaux et le Développement Durable, la Coopération Allemande, le Centre Africain de Développement Minier, le Centre Africain des Sciences Minérales et de la Terre, et la Communauté du Pacifique,

Rappelant le Séminaire Interrégional sur les Principes directeurs pour le Développement de l'Exploitation Minière à petite et moyenne échelle tenu à Harare au Zimbabwe en 1993, réunion constitutive mondiale sur l'EMAPE reconnaissant l'importante contribution de l'EMAPE aux économies rurales, au niveau national et régional, et l'intégration totale de ce secteur, contrairement à la nature enclavée de l'exploitation minière à grande échelle,

Affirmant la reconnaissance par les Principes Directeurs de Harare du rôle et de la contribution essentiels des femmes dans l'EMAPE, ainsi que la nécessité d'identifier et d'éliminer les obstacles qui entravent leur participation effective,

Déplorant que les recommandations formulées par les Principes directeurs de Harare aient été adressées aux gouvernements et à leurs agences, excluant d'autres parties prenantes clés aboutissant à une mise en œuvre trop lente desdites recommandations en raison de ressources techniques, financières et humaines insuffisantes,

Rappelant la Table ronde internationale sur l'exploitation minière artisanale tenue à Washington, D.C., en 1996, où avait été recommandée une approche holistique du développement de l'EMAPE en passant par des partenariats multipartites, et où avait été convenu un Plan d'Action impliquant des parties prenantes clés

pour une synergie d'action en collaboration avec les gouvernements et leurs agences, les ONG, les exploitants miniers artisanaux et leurs associations, les bailleurs internationaux et les compagnies minières internationales, pour une transformation intégrée de l'EMAPE, en particulier à travers la régularisation de l'exploitation minière informelle,

Affirmant la répartition des responsabilités définies par le Plan d'Action de la Table ronde internationale, à savoir qu'il incombe (i) principalement aux gouvernements d'améliorer les conditions légales et réglementaires de l'exploitation minière artisanale et de veiller à ce que des institutions appropriées et dûment financées soient mises en place pour l'exécution de ce mandat, (ii) aux ONG et associations du secteur de l'EMAPE de soutenir la transformation du secteur grâce à la mobilisation des exploitants miniers, leur organisation en groupes et leur formation à l'obtention de ressources financières et à la protection de l'environnement, et (iii) aux organisations multilatérales de faciliter la transformation en diffusant les recommandations et les expériences acquises sur l'EMAPE, et en finançant des réformes politiques et des actions ciblées dans le secteur, y compris en soutenant des programmes de microfinancement, et bien que les engagements des compagnies minières internationales n'aient pas été clairement stipulés, celles-ci étaient supposées appuyer la transformation de l'EMAPE afin de réduire les tensions sociales avec les exploitants miniers locaux et les populations autochtones,

Rappelant le Séminaire sur l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle en Afrique, tenu à Yaoundé au Cameroun en 2002, dont la Déclaration de Principe exhortait explicitement les États membres à contribuer de façon durable à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vies des communautés africaines de l'EMAPE avant 2015, conformément aux Objectifs du millénaire pour le développement,

Affirmant les propositions clés du Séminaire sur l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle en Afrique, à savoir l'intégration des stratégies de réduction de la pauvreté dans les politiques relatives à l'exploitation minière (comprenant des politiques spécifiques pour l'EMAPE), l'intégration des politiques pour l'EMAPE dans le processus d'élaboration des Documents de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) en établissant des liens avec les autres secteurs ruraux, et le développement d'un cadre stratégique pour les DSRP, avec des partenariats élargis incluant les banques, les institutions financières internationales mais aussi le

monde académique et les institutions de recherche, visant ainsi à concrétiser la Déclaration de principe,

Reconnaisant le rôle important énoncé dans la Déclaration de vision du Séminaire sur l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle en Afrique pour le groupe de travail CASM, à savoir identifier et diffuser les recommandations en matière de réglementations, identifier les ressources disponibles pour soutenir l'EMAPE, pour examiner les études de référence existantes afin d'évaluer la pertinence de la « Déclaration de principe de Yaoundé » dans certains pays, et déplorant que le CASM ne joue plus un rôle de rassembleur pour favoriser l'échange international des connaissances relatives à l'EMAPE,

Rappelant le Système de certification du Processus de Kimberley mis en place en 2000 par la résolution A/RES/55/56 de l'Assemblée générale des Nations Unies et approuvé par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1459 en 2003, qui a appuyé la création d'un système de certification international pour les diamants bruts,

Rappelant la Vision Minière Africaine (VMA) adoptée par les Chefs d'État lors du Sommet de l'Union Africaine de février 2009, faisant suite à la réunion d'octobre 2008 des Ministres africains en charge du Développement des Ressources Minières, et les aspirations à une exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minières en vue d'une croissance durable et d'un développement socio-économique, et réaffirmant spécifiquement le potentiel de l'EMAPE afin d'améliorer les conditions de vie en milieu rural de contribuer à stimuler l'esprit d'entreprise socialement responsable et de promouvoir un développement à la fois local et intégré à l'échelon national ainsi que la coopération régionale,

Rappelant le Cadre d'Action pour le développement du secteur des ressources minérales des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) adopté par le Comité des Ambassadeurs du groupe ACP en 2011, qui proposait différentes actions pour le renforcement des capacités des institutions publiques du secteur minier, le développement de l'exploration minière et des systèmes d'information géoscientifiques, le développement des exploitations minières à petite et moyenne échelle, la réduction des impacts sociétaux et environnementaux négatifs, l'amélioration des infrastructures énergétiques et de transport liées à l'exploitation minière et le renforcement de l'industrialisation et de la diversification des économies ACP dans le secteur minier, de même que le Cadre conjoint (ACP-UE) de

coopération pour l'appui au Développement du secteur privé dans les pays ACP, qui décrit une stratégie d'assistance aux petites entreprises pour améliorer l'accès aux sources de financement et appuyer la transition vers l'économie formelle,

Rappelant la Déclaration de Lusaka du Sommet spécial de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs tenu à Lusaka en Zambie en 2010, qui a défini une approche complète de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, grâce à (1) un Mécanisme de certification régionale (2) l'Harmonisation de la Législation nationale (3) une Base de données régionale sur les flux de minerais (4) la Formalisation du secteur de l'exploitation minière artisanale, (5) la promotion de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et (6) un mécanisme de signalement des irrégularités,

Réaffirmant que la Déclaration de Lusaka approuve le « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », en ce qu'il rejoint l'Initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (IRRN), et invite les entreprises qui s'approvisionnent en minerais dans la région des Grands Lacs à mettre le Guide en œuvre, et à respecter, dans la mesure où ils les concernent, les six outils définis par la Déclaration de Lusaka,

Rappelant la section 1502 de la loi américaine Dodd-Frank et les initiatives ultérieures de lutte contre les conflits armés associés au commerce de minerais dans la région des Grands Lacs,

Rappelant le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, qui établit un cadre de référence à l'intention des entreprises afin d'identifier et limiter les risques pour leur chaîne d'approvisionnement de contribuer au financement de conflits, à des violations des droits humains, à la corruption et au blanchiment d'argent, de même que l'annexe exhortant toutes les parties prenantes à appuyer la création d'opportunités économiques et de développement pour les exploitants miniers artisanaux et à petite échelle,

Rappelant la Convention de Minamata sur le mercure, un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre la pollution au mercure causée par l'homme, qui impose aux pays signataires qui ont des activités d'EMAPE de développer des

Plans d'action nationaux afin de réduire et, lorsque cela est possible, d'éliminer l'utilisation du mercure, et de prendre des mesures pour formaliser ou réglementer l'EMAPE et développer les capacités techniques permettant de réaliser les objectifs de la Convention,

Rappelant la résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, en vertu de laquelle 193 pays membres de l'ONU ont adopté 17 Objectifs de Développement Durable subdivisés en 169 cibles (ou sous-objectifs) pour « transformer notre monde » dans le cadre de l'Agenda 2030 du développement durable,

Rappelant la recommandation ministérielle du Premier Comité technique spécialisé sur le commerce, l'industrie et les ressources minières de l'Union Africaine, tenu à Addis-Abeba en Éthiopie en 2016, qui souligne l'importance des Minéraux du Développement à travers quatre recommandations au secteur, à savoir (i) l'établissement de rapports d'avancement annuels ou biennaux concernant la mise en œuvre de l'agenda continental sur les Minéraux du Développement par les États membres et les Communautés Économiques Régionales (CER), (ii) les États membres et les CER doivent envisager de soutenir en priorité les Minéraux du Développement, (iii) les minéraux et matériaux de faible valeur doivent être désignés comme Minéraux du Développement dans les cadres politiques régionaux et stratégies nationales de Développement, et (iv) les États membres et les CER doivent mettre en place des politiques et programmes efficaces appuyant l'inclusion effective des femmes notamment dans les Minéraux du Développement,

Prenant acte de l'adoption en 2017 du Règlement de l'Union européenne fixant les obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs d'étain, du tantale, du tungstène, leurs gîtes et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque, qui s'appuie sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence, et saluant les mesures qui accompagnent ledit Règlement visant à favoriser la coopération entre les pays producteurs et consommateurs, y compris à travers des projets communs sur l'exploitation minière durable et de bonne gouvernance, en reconnaissant les spécificités de l'EMAPE,

Reconnaissant la diversité des contextes dans lesquels l'EMAPE peut s'inscrire ainsi que les difficultés socio-économiques auxquelles les pays en développement sont confrontés, en particulier les défis rencontrés par les Petits États Insulaires en Développement (PEID) compte tenu de leurs vulnérabilités et caractéristiques propres

liées à leur petite taille, leur localisation isolée, la limitation de leurs ressources et de leurs possibilités d'exportation, et leur exposition aux défis environnementaux mondiaux et aux chocs économiques externes,

Célébrant la contribution significative de l'EMAPE dans les conditions de vie individuelles et des familles mais aussi dans les économies locales, nationales, régionales et internationales, ainsi que l'impact considérable et indéniable de l'EMAPE à toutes les échelles dans la réduction de la pauvreté et dans le développement économique,

Déplorant que depuis le Séminaire constitutif de Harare, qui fut le premier de cette envergure à reconnaître l'importance de l'EMAPE, et malgré les différentes déclarations de principe qui l'ont suivi, des défis subsistent et empêchent le potentiel de l'EMAPE d'être pleinement exploité pour contribuer au développement durable,

PROCLAMATION

À la lumière des progrès réalisés, que nous saluons, des défis qui persistent, et des opportunités de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) qui restent encore à concrétiser,

Nous, en qualité de représentants de la plateforme internationale des parties prenantes de la Conférence Internationale sur l'Exploitation Minière et Carrières Artisanales et A Petite Échelle tenue à Livingstone en Zambie du 11 au 13 septembre 2018, réaffirmons le rôle central de l'EMAPE dans l'amélioration des conditions de vie, de la création d'emploi, de la réduction de la pauvreté et du développement durable.

En vertu de ce qui précède, nous attestons :

Problématiques générales

Affirmer que les exploitants miniers artisanaux et à petite échelle et les ouvriers de carrières doivent être au cœur de tout effort de transformation de l'EMAPE et inviter toutes les parties prenantes à reconnaître les initiatives et le leadership démontrés par les exploitants miniers et leurs représentants, à être activement à l'écoute de tous les problèmes, préoccupations et propositions formulées et chercher à comprendre les réalités du terrain ; éliminer tout langage, propos ou comportement qui aggrave la stigmatisation de l'EMAPE ; et agir de façon à encourager les exploitants miniers à définir leur propre vision du développement.

Formalisation

Reconnaître que pour permettre à la société de maximiser l'impact positif d'une activité économique, dont l'EMAPE, celle-ci doit être formalisée, responsable et bien gérée.

Saluer tous les efforts visant à combler l'écart entre les réalités actuelles et les visions politiques, et inviter les gouvernements à établir des cadres légaux et réglementaires spécifiques au contexte de l'EMAPE et qui prennent équitablement en compte les intérêts légitimes de toutes les parties prenantes, qui devront également assumer leur part de responsabilité dans ce processus.

Cadres légaux et réglementaires spécifiques au contexte de l'EMAPE

Déplorer que les lois et politiques de nombreux pays ne possèdent aucune disposition différenciant l'exploitation minière artisanale de celle à petite et celle de moyenne échelles, avec par exemple pour conséquence l'imposition de limites sur les tailles des concessions, les niveaux de production, et sur l'acquisition d'équipements miniers qui empêchent la transformation de l'EMAPE, et inviter les gouvernements à adopter des mesures qui établissent une distinction entre les différentes échelles d'exploitation minière, se fondant sur une « perspective de développement », qui appuient la transformation de l'EMAPE et qui n'apparaissent pas comme excessivement contraignants.

Reconnaître la nécessité pour la législation minière de l'EMAPE d'inclure : le droit de transfert et d'extension d'une concession minière, le droit à des renouvellements successifs des licences détenues, le droit d'exclusivité, l'accès aux territoires pour l'exploration, l'extraction et la transformation minières, le droit de transformer le minerai et le droit d'accéder aux marchés et de vendre leur production au prix du marché, et exhortons les gouvernements et leurs agences à remplir leur devoir législatif et de supervision afin de créer un environnement juridique pour le secteur de l'EMAPE.

Intégration de la dimension de genre

Rejeter l'idée selon laquelle l'exploitation minière est une activité exclusivement réservée aux hommes et reconnaître qu'un très grand nombre de femmes intervient à tous les stades de la chaîne de valeur de l'exploitation minière.

Nous engager et inviter toutes les parties prenantes, à créer des opportunités plus nombreuses permettant aux femmes de participer à l'exploitation minière et à ses chaînes de valeur, d'en bénéficier et d'y trouver une autonomie, y compris par l'élimination de toute barrière structurelle, culturelle, sociale et économique.

Intégration de l'EMAPE dans l'Agenda du Développement

Saluer l'intérêt croissant accordé à l'EMAPE par les gouvernements et la coopération au développement, tout en lançant un appel à un engagement plus prononcé, adapté à la portée et l'importance de l'EMAPE pour le développement.

Reconnaître la nécessité d'un engagement durable pour le développement de l'EMAPE, inviter les gouvernements, le secteur privé, les institutions multilatérales, les institutions financières et la coopération au développement à refléter l'importance de l'EMAPE dans les agendas, politiques et programmes internationaux, régionaux, nationaux et locaux pour le développement, et inviter les gouvernements à souligner cette importance auprès des partenaires financiers et techniques.

Les Minéraux du Développement

Appuyer la recommandation du Programme ACP-UE en faveur des Minéraux du Développement de se référer aux minéraux extraits, traités, transformés et utilisés principalement sur le marché national dans des secteurs tels que la construction, la production manufacturière, les infrastructures, l'artisanat et l'agriculture comme étant des Minéraux du Développement en raison de leur contribution exceptionnelle aux économies locales, nationales et régionales et de leurs potentiels à la transformation structurelle des nations en développement.

Reconnaître que le rôle des Minéraux du Développement dans le développement durable n'est pas prédestiné et demande des efforts concertés de toutes les parties prenantes afin de surmonter les défis environnementaux, sociétaux, d'emploi et autres, et que tous les minéraux sont importants pour le développement, des conditions de vie des petits exploitants miniers.

Déplorer que les conférences internationales, débats et actions n'aient jusqu'ici pas inclus tout le spectre des ressources minières concernées par l'EMAPE, et inviter toutes les parties prenantes à veiller à ce qu'aucun segment du secteur de l'EMAPE ne soit négligé.

Représentation et soutien aux exploitants miniers

Exhorter toutes les parties prenantes à trouver un terrain d'entente concernant la façon de rationaliser la gouvernance et le soutien de l'EMAPE, et souligner la nécessité pour les exploitants miniers d'être représentés et soutenus par leurs propres organisations.

Encourager les organisations représentant l'EMAPE, les associations et les organisations de développement du secteur à investir dans le développement des compétences commerciales, techniques et opérationnelles de leurs membres et de leurs communautés.

Demander à la coopération internationale au développement et aux gouvernements d'investir dans le développement des capacités en matière de gestion d'entreprise, analyses de marché, promotion des investissements, technologies, géologie, gestion des mines et carrières, environnement, santé et sécurité, relations communautaires et gestion des conflits, droit du travail, ainsi que dans d'autres domaines pratiques pouvant aider l'EMAPE à s'affirmer.

Gestion des données

Reconnaître que collecter et analyser les données sur l'EMAPE avec exactitude et transparence contribue à améliorer les connaissances, la responsabilité et un appui plus efficace aux exploitants miniers.

Exhorter les gouvernements, les institutions de recherche et de formation, le secteur privé et la société civile à collaborer à la collecte et au partage des données, y compris en contribuant à des bases de données ouvertes, en intégrant l'EMAPE dans des recensements et enquêtes d'ordre général et en utilisant les données pour améliorer l'élaboration des politiques et la transparence.

Souligner la valeur des données collectées sur l'EMAPE et inviter toutes les parties prenantes à s'assurer du partage équitable des bénéfices pouvant être générés par l'exploitation de ces données.

Finance inclusive

Souligner que le manque d'accès à des outils financiers abordables et adaptés est une contrainte majeure fréquemment citée par les exploitants miniers artisanaux, qui conduit à la stagnation et finalement à l'abandon de ce type d'activité commerciale.

Exhorter toutes les parties prenantes à améliorer l'accès à des produits financiers abordables et adaptés pour les exploitants miniers artisanaux, par exemple, en sensibilisant les institutions financières au développement et au potentiel de l'EMAPE, en facilitant l'octroi de garanties de crédit en partenariat avec des institutions financières privées et publiques, et en favorisant le partage des connaissances.

Reconnaître la nécessité pour les gouvernements d'accorder des droits miniers appropriés au secteur de l'EMAPE en particulier sur la durée, la superficie et le niveau de production afin de permettre leur utilisation à titre de garantie et d'ainsi accéder au crédit.

Protection de l'Environnement

Reconnaître que la santé de l'environnement naturel est essentielle pour les conditions de vie et de santé de chacun, y compris des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle et de leurs communautés, et que des pratiques d'exploitation minière qui préservent l'intégrité des rivières, des océans et des forêts sont importantes en tant que telles ainsi que pour les produits des écosystèmes tels que le bois de chauffe, les produits alimentaires et l'eau potable.

Reconnaître que les facteurs saisonniers ont conduit beaucoup d'exploitants miniers et agricoles à pratiquer l'agriculture et l'exploitation minière afin de diversifier leurs moyens de subsistance, et que les impacts environnementaux de l'EMAPE ne forment qu'une partie des impacts observés dans les régions exploitées pour leurs ressources.

Exhorter les exploitants miniers et les associations qui les représentent à faire tout leur possible pour éviter et minimiser les préjudices causés à l'environnement par l'extraction, la transformation, la valorisation et l'utilisation des minéraux et matériaux, en particulier dus à l'utilisation de produits chimiques lors de la transformation, tels que le mercure.

Exhorter les gouvernements à renforcer la supervision effective et la réglementation de l'EMAPE, dans un souci de protection de l'environnement, et exhorter toutes les parties prenantes à jouer leur rôle dans la préservation de l'intégrité des écosystèmes pour les générations futures.

Santé et Sécurité

Reconnaître que le manque de connaissances et de contrôles en matière de santé et sécurité affecte les exploitants miniers artisanaux, leurs familles et leurs communautés, et inviter les parties prenantes, en particulier les exploitants miniers et les organisations qui les représentent, les propriétaires d'exploitations minières et les gouvernements à redoubler d'efforts pour éliminer les accidents fatals, les blessures et les maladies grâce au renforcement des capacités, à des contrôles appropriés et à une supervision réglementaire favorisant des pratiques optimales dans l'exploitation minière et les carrières.

Travail des enfants

Reconnaître que le travail des enfants et la présence d'enfants dans des exploitations minières et carrières peut soulever de vives préoccupations en matière de Droit de l'Homme et que conformément aux conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le travail effectué par un enfant âgé de moins de 18 ans ne doit pas compromettre son éducation ou nuire à son développement social, moral ou physique.

Souligner la nécessité de lutter contre les pires formes de travail des enfants tout en tenant compte de la complexité de ce problème et de la diversité des situations où des enfants sont présents sur un site, de même que les facteurs tels que l'âge, l'accompagnement ou non de l'enfant par un parent, le temps passé sur le site, la mise au travail ou non de l'enfant et si oui, le type de travail effectué et sa durée.

Conflits et Droit de l'Homme dans les chaînes d'approvisionnement de l'EMAPE

Reconnaître que des risques de financement de conflits et de violations des Droits de l'Homme peuvent être présents dans toute chaîne d'approvisionnement en ressources minières.

Réitérer que le rôle principal des gouvernements est de protéger les Droits de l'Homme comme stipulé par les Principes directeurs pour les entreprises et Droits de l'Homme des Nations Unies, et inciter le secteur privé national, régional et international à s'assurer que ses pratiques de production et d'approvisionnement ne contribuent ni à des violations des Droits de l'Homme ni à des conflits et à leur financement, par la mise en œuvre d'instruments tels que le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes

d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflits ou à haut risque.

Reconnaître la nécessité de prendre équitablement en compte les intérêts légitimes de toutes les parties prenantes, en particulier des membres les plus vulnérables de la chaîne d'approvisionnement, et inviter toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour assurer un partage équitable des efforts liés au développement de chaînes d'approvisionnement responsables et un soutien actif à l'EMAPE afin d'en concrétiser le potentiel économique et de développement.

Intégration de l'EMAPE dans les chaînes d'approvisionnement locales, nationales, régionales et internationales

Souligner qu'à tous les niveaux d'une chaîne d'approvisionnement, le travail informel entrave le développement durable de l'EMAPE, inviter le secteur privé et les parties prenantes concernées de la chaîne d'approvisionnement à collaborer à un secteur formalisé, rentable, inclusif et responsable, et inviter les gouvernements à mettre en place des conditions suffisantes pour un environnement commercial opérationnel.

Promotion de la transparence des chaînes d'approvisionnement en ressources minières

Reconnaître la nécessité de la transparence comme outil de renforcement de la confiance et de la responsabilité, et inviter (i) le secteur privé national, régional et international à adopter des pratiques transparentes à travers la chaîne d'approvisionnement, (ii) les gouvernements à améliorer leurs processus de prise de décision et leur gestion des revenus, et à soutenir la société civile locale pour transformer la transparence en responsabilité, et (iii) les organisations internationales telles que l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives à poursuivre leurs efforts pour l'inclusion de l'EMAPE dans les rapports en prenant en compte les spécificités du secteur.

**Conférence
Internationale sur
l'Exploitation des Mines
et Carrières
Artisanales et à Petite
Echelle**

EMAP 18